

ASSOCIATION DES AVICULTEURS AMATEURS DE PICARDIE
Règlement de la 79ème Exposition Nationale d'Aviculture de ST OUEN
Salle des SPORTS, place Léon Bacquet.

Les 18 et 19 Novembre 2023

ARTICLE 1 :

L'exposition, organisée par l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie (A.A.A.P), est ouverte à tous les aviculteurs suivant le règlement général de la SCAF. Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant et bagués ou tatoués de 2020,2021,2022 et 2023 sauf les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornement . Pour les volailles préciser **s'il s 'agit de naines ou grandes races.**

ARTICLE 2 :

Calendrier de l'exposition :

Vendredi 17 novembre de 14h à 19h30

Samedi 18 novembre de 8h à 12h

Samedi 18 novembre de 14h à 17h30

Samedi 18 novembre à 18h

Dimanche 19 novembre de 9h à 17h

Dimanche 19 novembre à 17h

Dimanche 19 novembre 17h30

Réception des animaux

Jugement des animaux

Ouverture au public et des ventes

Inauguration.

Ouverture au public et des ventes

Remise des récompenses

Délogement

ARTICLE 3 :

Clôture des inscriptions.

Les feuilles d'engagement devront parvenir, avant le **28 octobre 2023** accompagnées obligatoirement du montant des droits d'inscription à l'ordre de l'A.A.A.P à :

Monsieur LIEVIN Maurice , 8 rue du Châtel : PETIT HANDICOURT 80290 HESCAMPS

ARTICLE 4 :

Minimum 5 cages.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter les inscriptions une fois le nombre maximum de sujets atteints.

ARTICLE 6 :

Aucune dérogation ne sera accordée pour d'éventuels achats ou retenues anticipés avant l'ouverture du bureau des ventes.

Un registre des ventes sera tenu conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être conservé pendant un an par l'organisateur afin de le présenter aux services vétérinaires en cas de besoin.

Le prix de vente devra figurer sur les demandes d'engagement et sera majoré de 15 % au profit de la société organisatrice et inscrit au catalogue.

Il ne pourra être vendu des sujets sans l'intervention d'un commissaire.

Tout éleveur désirant retirer un sujet de la vente devra en effectuer le rachat (régler les 15% dus au profit de la société).

ARTICLE 7 :

Les publicités des exposants ne seront pas acceptées sur les cages.

ARTICLE 8 :

Les animaux exposés, doivent être la propriété de l'exposant . Ils doivent être transportés dans des emballages solides, propres, sains, aérés, suffisamment vastes pour subvenir à leur confort ; les nom, adresse, numéro de téléphone, de l'exposant doivent apparaître clairement sur l'emballage, ainsi que les numéros de cage attribués aux animaux.

Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la D.D.P.P(Direction Départementale de la Protection des Populations)en particulier les volailles et le pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de NEWCASTEL .Les sujets soupçonnés de maladie seront placés dans un local infirmerie.

En cas d'accident grave survenu à un animal (exemple : fracture) le propriétaire sera consulté et le concours éventuel d'un vétérinaire demandé.

ARTICLE 9 :

Récompenses :

Grand Prix de la ville de ST OUEN**3 Grands Prix d'exposition** .(Lapin, Pigeons ou tourterelles,Volailles ou palmipèdes ou oiseaux d'ornements)**12 Meilleurs sujets**

- 1 dindon, pintade, palmipèdes,oiseaux d'ornement. 1 Grande race de volailles française ; 1 Grande race de volailles étrangère – 1 volaille race naine.
- 1 lapin grande race – 1 lapin race moyenne – 1 lapin petite race ou lapin Rex ou fourrure –1 lapin nain et cobaye.
- 1 pigeon de race française – 1 pigeon de race étrangère – 1 pigeon autres catégories– tourterelle.

Championnat Régional du BANTAM CLUB/

_ 1 Champion régional

_ 4 vices champions potentiels

Championnat Régional du PIGEON MONDAIN (selon règlement du club) :

_ 2 Champions

_ 2 Vices Champions

Championnat Régional des LAPINS ARGENTES:

_ 1 Champion régional

_ 1 Vice Champion

Championnat Régional de la poule ARAUCANA ;:

_ 1 Champion régional

_ 1 Vice Champion

ARTICLE 10 :

Le classement aux points sera effectué selon décision adoptée en Assemblée Générale de la Fédération Nord Pas-de-Calais, Picardie selon le détail suivant

Nombre de Points (préconisé par la Fédération NPDC Picardie)	Qualificatif	Volailles_	Pigeons	Lapins Cobayes	Pigeons Voyageurs
12	Excellent	97 - 96	97 - 96	97-965-96L	92V
10	Extra	95	95	95,5	915V
8	Très bon	94	94	95L	91V
6	Très bon	93	93	94,5	905V
4	Bon	92	92	94L	90V
1	Assez bon	91	91	935 - 93L	895V
0	Passable	90	90	90L à 92,5	89V/88V
0	Éliminé	Eli	Eli	Eli	Eli
0	Disqualifié	Dis	Dis	Dis	Dis
0	Immature	NJ	NJ	NJ	NJ
0	Ne concourt pas	NCP	NCP	NCP	NCP

ARTICLE 11 :

Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue, la nourriture des animaux.

Il ne pourra être tenu responsable des décès, vols, échanges, erreurs et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 :

Les jugements sont sans appel, sous réserve du respect du présent règlement. La responsabilité de l'organisateur est limitée au Remboursement des droits d'inscription. Aucun recours judiciaire ne pourra être intenté contre les juges ou l'organisateur.

ARTICLE 13 :

Par inscription, tout exposant adhère au présent règlement et s'y conforme. Le Comité de l'exposition se réserve le droit de ne pas admettre toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

ARTICLE 14:Le Président de l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie et le Commissaire Général sont seuls habilités à prendre toute disposition nécessaire à la bonne tenue de l'exposition.

Le Président
Maurice LIEVIN

Le Commissaire Général
Benoit BOUCHER